

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
19 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Février 2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15

Présents : MMES BERTHON, CHAZAL, MM. DECARD, PAPINEAU, SABLERY, SAINTEMARTINE, STEINER, MME VIALLE.

Absents ou excusés : MMES GAL-NEIL, GUARETON, HOL, M. NORE, ROMAIN, ROUFFET, TOURAND.

Pouvoir :

M. NORE a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom

Mme CHAZAL a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures30.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 Décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

M. Décard demande quelle suite est donnée à l'idée émise visant à échanger les locaux de l'Office de Tourisme et de la bibliothèque.

Mme Vialle explique que cet échange n'est pas possible car la surface réservée à la bibliothèque ne serait pas plus importante et ce, malgré les conditions d'accessibilité plus aisées.

I Travaux de réhabilitation de 2 logement-Rue de Rentière à EVAUX LES BAINS

Avenant n° 1 aux marchés intervenus avec les entreprises attributaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les entreprises attributaires des marchés portant sur les travaux de réhabilitation de 2 logements - Rue de Rentière à EVAUX LES BAINS sont les suivantes :

LOTS	ENTREPRISES
1 VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	SOL OUVRARD LALUQUE SAINTE FEYRE
2 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	COTES MURS SAINT LAURENT LES EGLISES
3 MENUISERIES SERRURERIE	BOUGEROL MARCILLAT EN COMBRAILLE
4 PLATRERIE ISOLATION	SOGEB MAZET MONTLUCON
5 CARRELAGE FAIENCE	DE MIRANDA PRADILLON DOMERAT
6 PEINTURE SOLS COLLES	COULEURS DECO LA CHATRE
7 ELECTRICITE	CONCEPT ELEC SAINT JULIEN LA GENETE
8 PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE	ANDRE EVAUX LES BAINS

Il explique que dans le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), il est stipulé que les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois «zéro» (Mo fixé dans l'acte d'engagement). Cependant, il a été omis de mentionner cette valeur dans l'acte d'engagement.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose qu'un avenant n° 1 intervienne avec chacune des entreprises pour

préciser que :

Le § B-B1 est complété comme suit :

«La présente offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de remise des offres

(mois Mo), soit septembre 2018».

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 devant intervenir avec les entreprises attributaires des marchés portant sur les travaux de réhabilitation de 2 logements – Rue de Rentièrre à EVAUX LES BAINS

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

II Travaux de réhabilitation de 2 logements-Rue de Rentièrre à EVAUX LES BAINS

Avenant n° 2 au marché intervenu avec l'entreprise SOGEB MAZET- Lot 4 «Plâtrerie-isolation»

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2018, les marchés portant sur les travaux de réhabilitation de 2 logements – Rue de Rentièrre à EVAUX LES BAINS ont été attribués.

Ainsi, le lot n° 4 «Plâtrerie-isolation» a été attribué à l'entreprise SOGEB MAZET à MONTLUCON pour un montant de 24.316,50 € HT, soit 26.458,10 € TTC.

Des modifications faisant l'objet de l'avenant n° 2 doivent intervenir pour un montant de 1.350 € HT, soit 1.462,50 € TTC, aux motifs suivants :

- projection d'une épaisseur supplémentaire sous plancher vide sanitaire afin d'avoir un coefficient thermique adapté au confort de ces logements

- après démolition des cloisons, il s'est avéré que le plafond bois existant défectueux ne permet pas d'appliquer la finition prévue initialement.

D'où la nécessité de mettre en œuvre un plafond placostil sur l'emprise du salon, salle à manger.

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise SOGEB MAZET serait porté de 24.316,50 € HT à 25.666,50 € HT, soit 27.920,60 € TTC, soit une augmentation de marché de 5,55 % environ.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire procéder aux modifications proposées

- approuve l'avenant n° 2 au marché intervenu avec l'entreprise SOGEB MAZET

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes nécessaires à la bonne exécution du marché

III Adhésion à un groupement de commande pour «l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique»

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune d'EVAUX LES BAINS a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune d'EVAUX LES BAINS au regard de ses besoins propres,

Décision : Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la Commune d'EVAUX LES BAINS au groupement de commandes pour «l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique» pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marché(s), accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'EVAUX LES BAINS est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'EVAUX LES BAINS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

IV Demande de garantie d'emprunt présentée par CREUSALIS

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 93243 en annexe signé entre : CREUSALIS – OPH DE LA CREUSE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune d'EVAUX LES BAINS accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 260.926,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 93243 constitué de 1 Ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

(Mme Vialle explique la politique offensive menée par Creusalis pour résister face aux conditions imposées par la loi ELAN : 5.000 logements à minima à atteindre. Il est donc procédé notamment au rachat du patrimoine de Dom'Aulim et France Loire)

Arrivée de MM. ROUFFET ROMAIN à 7H50 et 7H55

Présents : MMES BERTHON, CHAZAL, MM. DECARD, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SABLERY, SAINTEMARTINE, STEINER, MME VIALLE.

Absents ou excusés : MMES GAL-NEIL, GUARETON, HOL, M. NORE, TOURAND.

V Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail

Monsieur le Maire expose que la Commune d'EVAUX LES BAINS compte dans ses effectifs 2 sapeurs-pompiers volontaires affectés au centre de secours de la Ville.

Sur la base de la loi 96-370 du 3 Mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse et la Commune d'EVAUX LES BAINS.

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité et les nécessités du fonctionnement du service, organise très précisément les conditions d'absence pour stages de formation ou pour missions opérationnelles.

Ainsi, cette convention, librement négociée entre les deux partenaires, garantit au service d'incendie et de secours un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins et, à la Commune d'EVAUX LES BAINS, des départs en missions opérationnelles ou en formation gérés au mieux des contraintes de service.

En l'occurrence, la signature de cette convention poursuit deux objectifs :

➤ valoriser la contribution de la Commune d'EVAUX LES BAINS à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse

➤ disposer d'agents dont l'expérience peut s'avérer précieuse sur leurs lieux de travail, tant en termes de secours aux personnes que de conseil dans l'identification du risque incendie

Ainsi, la convention proposée se décompose en deux parties :

- une première qui fixe les conditions et les modalités générales de la mise à disposition du sapeur-pompier volontaire
- une seconde, appelée annexe, qui détaille pour chacun des sapeurs-pompiers volontaires, sa disponibilité opérationnelle et pour formation

Conformément à la délibération n° 2013-29 du 26 Novembre 2013 du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse, chaque commune employant un (ou des) sapeur(s)-pompier(s) volontaire(s) et ayant signé, au 31 Décembre de l'année précédant l'émission du titre, une convention de mise à disposition, se voit appliquer une réduction de 500 € par sapeur-pompier volontaire à sa contribution, quel que soit son degré d'engagement.

Cette réduction est modulée au vu du respect des modalités retenues comme suit :

CRITERE RETENU	REDUCTION PAR SPV
FORMATION	
Minimum 5 jours	100,00 €
Maintien de salaire	75,00 €
Sans subrogation	50,00 €
OPERATIONNEL	
Sans limite de temps, sans récupération	150,00 €
Maintien de salaire	75,00 €
Sans subrogation	50,00 €
REDUCTION MAXIMUM	500,00 €

Décision : Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 96-370 du 3 Mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'approuver la mise en œuvre de la convention relative à la disponibilité de deux sapeurs-pompier volontaires pendant leur temps de travail entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse et la Commune d'EVAUX LES BAINS

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

(M. Rouffet fait remarquer que le Centre de Secours présente bien des signes de vétusté et n'est pas très fonctionnel.

M. Décard souligne qu'il vaut mieux envisager une nouvelle construction en un autre lieu plutôt qu'une réhabilitation du site actuel)

VI Mise en vente d'un ensemble immobilier dénommé «Résidence Anne d'Ayen» sis 13, Faubourg Monneix à Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des contacts ont été pris avec l'Agence ORPI dont le siège social est 59 ter, Boulevard de Courtais à Montluçon afin de procéder à la recherche d'acquéreurs potentiels pour l'ensemble immobilier dénommé «Résidence Anne d'Ayen» sis 13, Faubourg Monneix à Evaux-Les-Bains et cadastré section AB n° 31 d'une contenance totale de 1485 m2.

Il propose qu'un mandat exclusif de vente d'une durée de 6 mois à compter de sa signature intervienne au profit de l'Agence ORPI étant précisé que :

- le prix net vendeur est fixé à 290.000 €

- le montant des honoraires est à la charge de l'acquéreur.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer un mandat exclusif de vente au profit de l'Agence ORPI, valant engagement pour la Commune de vendre l'ensemble immobilier dénommé «Résidence Anne d'Ayen» à tout acquéreur potentiel présenté par l'Agence au prix de 290.000 €

- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

VII Adhésion à la Fondation du Patrimoine en Creuse pour 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune adhère à la Fondation du Patrimoine depuis 2007.

Il rappelle que cet organisme privé indépendant à but non lucratif, créé par la loi du 2 Juillet 1996 et reconnu d'utilité publique par un décret du 18 Avril 1997, a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages (fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers, moulins...).

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion pour 2019 à la Fondation du Patrimoine étant précisé que le tarif est fixé à 120 € pour les Communes dont la population est comprise entre 1000 et 2000 habitants.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en Creuse pour 2019, le montant de cette adhésion étant fixé à 120 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VIII Adhésion au CAUE (Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour 2019

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) de la Creuse pour 2019 moyennant une cotisation annuelle de 200 €.

Ainsi, la Commune et les particuliers pourraient bénéficier de conseils portant sur les projets de construction ou de restauration de l'habitat.

En outre, les missions de service public menées en direction des collectivités et des privés permettent de répondre aux problématiques de développement durable en insistant tout particulièrement sur l'identité de notre territoire tant du point de vue paysager qu'architectural.

(Il est demandé que l'information soit renouvelée dans le prochain bulletin municipal)

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Commune au C.A.U.E. de la Creuse pour 2019

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Arrivée de M. TOURAND à 8H05

Présents : MMES BERTHON, CHAZAL, MM. DECARD, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SABLERY, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absents ou excusés : MMES GAL-NEIL, GUARETON, HOL, M. NORE

IX Proposition de renouvellement de l'adhésion à l'Association Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour 2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 2017/02/05 du 26 Janvier 2017, d'adhérer à l'Association Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) dont les missions sont :

- Harmoniser et former les jurys
- Accompagner les Communes dans la valorisation de leur label «Villes et Villages Fleuris»
- Animer et coordonner le réseau d'organismes en charge du label dans les régions et les départements
- Promouvoir le label
- Etre garant du label et de son organisation
- Assurer son développement
- Orchestrer le fonctionnement du label au niveau national, notamment son attribution et le contrôle du dernier niveau : 4 fleurs

Il convient de souligner qu'à compter du 1^{er} Janvier 2017, l'adhésion de l'ensemble des communes labellisées «Villes et Villages Fleuris» au CNVVF et le versement de la cotisation sont devenus obligatoires.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de son passage le 8 Août 2018, le jury a établi un compte rendu faisant état notamment des points à améliorer tout en soulignant l'importance des critères d'évaluation à respecter.

Il invite alors l'Assemblée à se positionner sur la poursuite de la démarche entreprise par la Collectivité en matière de label VVF.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

considérant le niveau d'exigences élevé qui s'impose en termes d'aménagement du territoire, de démarche de fleurissement, de gestion du patrimoine arboré et végétal, d'une part et les contraintes financières de la Collectivité, d'autre part

- juge préférable de renoncer à l'adhésion à l'Association «Conseil National des Villes et Villages Fleuris» à compter de 2019

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

(M. Tourand confirme une certaine déception à l'issue du passage du groupe de visite l'été dernier. Les conseils sont différents des autres années.

La vision des façons de procéder n'est pas forcément la même comme en témoigne l'exemple suivant :

Il est conseillé de ne pas tailler les arbres mais les élus ont également la préoccupation de la sécurité routière)

X Avance de Trésorerie consentie au Groupement Syndical Forestier (GSF) d'Evaux-Les-Bains-Avenant n° 1 à la convention

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé, lors de sa réunion du 5 Juin 2018, de consentir une avance de trésorerie de 3.700 € au Groupement Syndical Forestier (GSF) d'Evaux-Les-Bains pour lui permettre de réaliser des travaux d'entretien de landes sèches sur deux parcelles aux lieux dits Saut du Loup et Dachante dans le périmètre du Site de Natura 2000.

Une convention qui prendra fin le 31 Mars 2019 a fixé les modalités d'octroi de cette avance.

Les travaux concernés qui font l'objet d'un Contrat Natura 2000 et d'un financement à hauteur de 100 % par l'Etat et l'Union Européenne ne sont pas achevés.

Par conséquent, le Président du GSF sollicite une prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 Décembre 2019.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de prolonger par voie d'avenant n° 1, la durée de la convention intervenue entre le Groupement Syndical

Forestier (GSF) d'Evaux-Les-Bains et la Commune afin de fixer les modalités d'octroi de l'avance de trésorerie accordée

- autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

XI Demande d'acquisition d'un délaissé communal au village de Baillier le Franc présentée par Mme MIROFLE Delphine et M. SABLERY Florian
(Concernant ce dossier, M. Sablery s'abstient)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande présentée par Mme MIROFLE Delphine et M. SABLERY Florian qui souhaitent acquérir un délaissé à l'entrée de leur propriété à Baillier le Franc – Commune d'Evaux Les Bains.

Décision : Le Conseil Municipal émet un accord de principe, des informations seront sollicitées quant à la procédure à respecter dans le cas présent.

XII Demande d'achat d'une portion de chemin rural présentée par M. et Mme ROQUE à Roche

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que M. et Mme ROQUE, domiciliés à Roche-Commune d'Evaux-Les-Bains, ont fait savoir qu'ils souhaitent acquérir une portion de chemin rural devant une grange leur appartenant.

Décision : Le Conseil Municipal émet un accord de principe, des informations seront sollicitées quant à la procédure à respecter dans le cas présent.

XIII Résolution finale du 101^{ème} Congrès des Maires

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle

auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal d'EVAUX LES BAINS est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'EVAUX LES BAINS de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Evaux Les Bains

- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

XIV Attribution d'une participation financière à la Maison Familiale Rurale PERIGORD- LIMOUSIN (MFREO) de BEYNAC (87)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le courrier en date du 28 Janvier 2019 par lequel le Conseil d'Administration de la Maison Familiale Rurale PERIGORD-LIMOUSIN (MFREO) de Beynac (87) sollicite une participation financière compte tenu de la présence dans leur établissement d'un élève domicilié sur EVAUX LES BAINS.

Il est précisé que la Maison Familiale Rurale PERIGORD-LIMOUSIN de Beynac (87) est une association loi 1901.

L'école accueille sur des formations des secteurs «agricole» (production, transformation, valorisation...), des métiers du service (de l'enfant à la personne âgée, au handicap...) et du monde du cheval (production, élevage, monitorat...) un dispositif d'Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire (ULIS) afin d'accompagner les jeunes en grande difficulté vers l'accès à l'autonomie, et à l'entreprise (par le biais de l'alternance).

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer à la Maison Familiale Rurale PERIGORD-LIMOUSIN de Beynac (87) une participation financière de 100 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XV Point sur la garderie - Révision des prix des repas facturés au CLSH «Les P'tits Filous»

M. le Maire et Mme Vialle exposent que la Commune d'Evaux Les Bains bénéficie d'une garderie sur le temps périscolaire assurée par le CLSH « Les P'tits Filous », structure associative à laquelle la Communauté de Communes Creuse Confluence verse une subvention de 140.000 €.

Il s'agit plutôt d'un accueil de loisirs du fait de l'aide versée par la CAF et de l'obligation de la présence de 2 animateurs quel que soit le nombre d'enfants.

La Communauté de Communes n'ayant pas cette compétence, elle sollicite un remboursement auprès de la Commune à hauteur de 21.913 € environ (prévisionnel) pour 2018.

En 2019, une subvention sera versée directement par la Commune à l'association.

Des leviers sont à l'étude afin de minorer la somme due :

- tarifs garderie acquittés par les parents à revoir à la hausse car inchangés depuis plusieurs années
- augmentation du prix du repas facturés au CLSH « Les P'tits Filous »
- réduction de l'amplitude horaire du service proposé aux familles
- facturation de tous les services rendus par la Commune

XVI Avis sur le rapport de la CLECT de la séance du 28 Novembre 2018 portant sur le transfert de la Compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Volet «Enfance-Jeunesse»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 Avril 2017 portant sur la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT du 28 Novembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Creuse Confluence créée depuis le 1^{er} Janvier 2017 a décidé d'étendre, au 1^{er} Janvier 2019, la compétence relative à l'action sociale d'intérêt communautaire, volet « Enfance, Jeunesse », à l'ensemble du territoire communautaire conformément aux nouveaux statuts validés par arrêté préfectoral n° 2018-12-28-002 en date du 28/12/2018.

L'harmonisation de cette compétence se traduit par le transfert de la compétence ALSH pour les Communes de Gouzon et Jarnages à compter du 1^{er} Janvier 2019.

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer le transfert des charges en fonctionnement et en investissement pour les 2 ALSH communaux, en conséquence 2 Communes (Gouzon et Jarnages).

Il fait savoir aux membres de l'Assemblée qu'en 2018, le montant de l'attribution de compensation des Communes de Gouzon et Jarnages s'élevait respectivement à 61.555 € et 21.835 €. Après intégration du transfert de la compétence à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} Janvier 2019, le montant de l'attribution de compensation desdites communes sera de 36.683 € pour Gouzon et de 7.852 € pour Jarnages.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération et en donne lecture.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 Novembre 2018 présenté et annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XVII Point sur le Plan Particulier pour la Creuse (PPC) (96 projets)

1) Réhabilitation Hôtel et piscine thermique

M. le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue le 12 Février à la Préfecture au cours de laquelle a été présentée l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet MKG pour la partie Hôtel-restaurant.

Pour sa part, M. Lepers a exposé le concept SPA et les conditions dans lesquelles peuvent être récupérées les calories dans les eaux de rejet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
HOTEL			
Travaux	3 155 000	DETR	750 000
Maitrise d'œuvre	631 000	FNADT	1 000 000
AMO	75 000	REGION	600 000
COUR THERMALE ET SPA			
Travaux	1 239 100	REGION	200 000
Maitrise d'œuvre	262000	Total aides publiques	2 550 000
		Fonds propres SEM	1 400 000
		Recours à l'emprunt	1 412 100
TOTAL	5 362 100		5 362 100

Un portage du projet global par la SEM est envisagé.

Reste à voir les possibilités de perception des subventions.

Les aides au titre du FNADT, de la Région et du CGET (en termes d'ingénierie) peuvent être perçues par la SEM. Une demande est en cours auprès de la DGCL pour la DETR.

(M. Sablery s'interroge sur ce projet : la clientèle curiste actuelle sera-t-elle maintenue ? Quelle part du budget représente la récupération de calories ?

Il est précisé que les calories récupérées serviront pour chauffer le complexe thermal, la piscine, la Résidence les Sources).

2) Projet de voie verte entre Montluçon et Evaux Les Bains

Dossier suivi par la Communauté de communes Creuse Confluence.

Une phase d'étude est en cours pour déterminer plus précisément la faisabilité du projet.

Une convention d'occupation interviendra avec la SNCF.

XVIII Projet de motion pour le Centre Hospitalier d'Aubusson

De nouveaux éléments étant intervenus, ce point est sans objet.

XIX Convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission de réforme

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse assure la gestion administrative de la totalité des frais concernant la Commission de réforme.

Il précise que l'arrêté interministériel du 4 Août 2004 relatif aux commissions de réforme prévoit que «lorsque la collectivité ou l'établissement auquel appartient l'agent concerné est affilié au Centre de Gestion, le paiement est assuré par ce dernier qui se fait ensuite rembourser par la collectivité ou l'établissement concerné selon les modalités définies par convention».

En outre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'appliquer cette procédure à compter du 1^{er} Septembre 2010.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la convention devant intervenir à cet effet avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission de réforme
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XX Convention relative au déploiement d'un réseau de panneaux «Relais Informations Services» sur le Département de la Creuse

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Creuse Confluence et le Conseil Départemental souhaitent installer des panneaux «Relais Informations Services» sur les Communes de Chambon-sur-Voueize, Evaux-Les-Bains, Gouzon, Lussat et Toulx Sainte Croix.

Il précise que le Conseil Départemental prendra en charge l'intégralité des frais de création et de pose des panneaux et que la Communauté de Communes, quant à elle, participera aux coûts engendrés par l'opération soit au total 2.500 € (500 € par panneau).

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit intervenir entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Creuse Confluence et les cinq Communes citées ci-dessus.

Il précise qu'elle sera consentie pour une durée de dix ans à compter de la date de la signature et donne lecture du projet de convention annexé à la délibération.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention présenté et annexé à la présente délibération
- dit que celle-ci prendra effet à compter de la date de la signature et ce pour une durée de 10 ans
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

XXI Cimetière – Lancement de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal. Il en ressort :

- un nombre d'emplacements disponibles à concéder qui tend à diminuer sensiblement
- plusieurs concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon

Les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et peuvent au fil du temps présenter des risques pour les concessions voisines.

Afin de remédier à cette situation et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, il propose qu'une procédure de reprise de ces concessions telle que prévue au Code général des collectivités territoriales (R 2223-12 et suivants), soit envisagée.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Elles doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il convient de préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. L'entretien des espaces publics du cimetière relève de la compétence du maire ce qui n'est pas le cas de l'entretien des sépultures qui incombe aux titulaires des concessions.

Dans le respect de l'ordre public, certaines concessions présumées en état d'abandon étaient entretenues par les services techniques municipaux.

Or, dans la mesure où une procédure de reprise de concession va être engagée, il convient d'informer les administrés, que dorénavant, seul l'entretien des parties communes sera maintenu.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Elles doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est favorable à la mise en œuvre d'une procédure de reprise des concessions repérés dans le cimetière communal

XXII Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cercle Cycliste Mainsat Evaux (CCME)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Cercle Cycliste Mainsat Evaux (CCME) a reçu délégation du Comité Départemental de Cyclisme pour l'organisation de la «Route de l'Ouest Féminine».

Cette course cycliste pour les Minimes, Cadettes, Juniors et Séniors se déroulera en 5 manches et visitera les régions Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Pays de la Loire et Centre Val de Loire. Evaux-Les-Bains accueillera cette compétition le 7 Avril 2019.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, le Cercle Cycliste Mainsat Evaux sollicite une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'apporter son soutien à l'organisation de la «Route de l'Ouest Féminine» au titre de laquelle une compétition aura lieu à Evaux-Les-Bains le 7 Avril 2019

- accorde en conséquence une subvention exceptionnelle de 1.500 € au Cercle Cycliste Mainsat Evaux (CCME)

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XXIII Demande de subvention présentée par Auzances Tir Sportif

Il est décidé de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

XXIV Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A) Marchés Publics

- La proposition présentée par l'ALEFPA –ESAT André Ozanne à EVAUX LES BAINS portant sur l'entretien du jardin public et travaux de taille de haies pour 2019 est retenue pour un montant de 9.159,96 €.

Il sera procédé au règlement en trois versements (en Avril, Août et Novembre 2019) (Décision n° 2019/01 du 03 Janvier 2019).

- L'offre pour le renouvellement de contrat de maintenance concernant l'installation campanaire à l'église d'Evaux-Les-Bains présentée par la Société BODET CAMPANAIRE à BRUGUIERES (31) est retenue pour un montant annuel de 170,00 € HT, soit 204,00 € TTC la première année. Le Contrat prend effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans. (Décision n° 2019/03 du 18 Janvier 2019)

B) Assurance – Indemnisation sinistre

- Arrêt maladie – Encaissement indemnité

L'indemnité d'un montant de 2.940,59 € adressée par SMACL Assurances à NIORT est acceptée. (Décision n° 2019/02 du 10 Janvier 2019)

C) Location

- La Commune loue des locaux situés dans un bâtiment communal (ancien Cabinet Médical) sis 25, Rue de Verdun à EVAUX LES BAINS à la SPEC DELOOECKER et GREGOIRE à compter du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 31 Août 2019.

Cette location est réalisée selon les conditions financières suivantes :

- * Montant du loyer 500 € par mois
 - * Montant des provisions sur charges récupérables 80 € par mois
 - * Paiement du loyer et des provisions sur charges mensuellement à terme échu
- (Décision n° 2018/34 du 17 Décembre 2018)

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H30.